

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, Mme BEAUMELOU Marie, M. MORTEO Jean-Jules, Mme VASSEUR Corinne, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, Mme BOUCHENE Nadia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. DUHAMEL Jean-Marie

Pouvoirs :

M. GUERZOU Abderhamane donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme CODET Lisa donne pouvoir à M. ANTY Olivier
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir à M. BARROCA Joaquim jusqu'à son arrivée à 20h50
M. BOUCHOUICHA Abdel Rani donne pouvoir à M. LABBAS Mohamed

Absents :

Mme NEZAR Houria – Excusée
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme HAZEBROUCK Nicole
Mme CHABOT Elisabeth
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien – Excusé
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

Madame LANNOYE Delphine a été élue secrétaire de séance

- Date de convocation : 27/03/2023
- Date d'affichage : 28/03/2023
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 4
- Nombre d'absents : 7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2023-015 : Arrêt de projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et de son Evaluation Environnementale Stratégique (EES)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-34,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 229-26 et suivants, imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Vu le Code de l'Environnement et l'article R. 229-54 fixant le processus de transmission pour avis des partenaires du projet de plan arrêté,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R.122-17, R.122-20 et R.414-19 relatifs à l'évaluation environnementale stratégique,

Vu la loi n°2010-788, dite « Loi Grenelle 2 », en date du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n° 2015-992 en date du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte demandant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au plus tard pour le 31 décembre 2018,

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE), le Plan National de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA), la Stratégie Nationale bas carbone (SNBC), le Plan de protection de l'atmosphère (PPA), la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) et le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF),

Vu la délibération 2019-069 en date du 9 décembre 2019 portant sur les prescriptions relatives à l'élaboration du PCAET sur l'ensemble de la CCHVO,

Vu la déclaration d'intention de la CCHVO publiée et affichée en date du 8 janvier 2020, portant les motivations du projet,

Vu l'arrêté préfectoral n° A23-027 du 2 mars 2023 portant modification des statuts de la CCHVO,

Vu la délibération n° 2022-054 en date du 28 novembre 2022 portant modification et approbation des statuts communautaires au 1^{er} janvier 2023,

Vu le projet du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son Evaluation Environnementale Stratégique (EES) annexés à la présente délibération,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 20 mars 2023,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de s'inscrire dans une démarche de préservation de l'environnement pour répondre aux enjeux nationaux et européens en matière de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique,

Considérant l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser pour une durée de 6 ans un plan climat-air-énergie territorial (PCAET) et son évaluation environnementale stratégique,

Considérant que cette évaluation doit être réalisée de manière itérative avec le PCAET afin d'aboutir à un plan le moins dommageable pour l'environnement,

Considérant que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte positionne les EPCI comme jouant désormais un rôle majeur dans la lutte contre le changement climatique,

Considérant que le PCAET doit être un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise,

Considérant que la CCHVO a engagé une démarche de concertation et de co-construction, tant à destination des collectivités que des partenaires et acteurs du territoire, que des habitants,

Considérant que le diagnostic du PCAET a fait l'objet d'une présentation en date du 16 décembre 2021 devant le Conseil Communautaire,

Considérant que les modalités d'élaboration et de concertation définies dans la délibération n°2019-069 précitée ont été respectées,

Considérant que l'élaboration du PCAET lancée le 29 juin 2021 avec une assistance à maîtrise d'ouvrage d'un montant de 38 745,00 €uros HT, bénéficie d'un subventionnement de la Région Ile-de-France dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) à hauteur de 12 091,80 €uros,

Considérant que ce projet territorial de transition écologique et énergétique devrait permettre au territoire de tendre à l'adaptation et à la lutte contre le dérèglement climatique en cours,

Considérant que le PCAET est composé de 3 documents, à savoir :

- Un diagnostic, permettant de synthétiser les informations et caractériser le territoire en matière de climat-air-énergie, afin de mesurer les impacts déjà constatés et d'identifier les vulnérabilités futures
- Une stratégie, traduisant l'ambition du territoire à horizon 2030 en identifiant les priorités du territoire et en fixant des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la consommation énergétique, de production et de consommation d'énergie renouvelable et de réductions des émissions de polluants atmosphériques

Ces objectifs ont abouti à la définition de 3 axes stratégiques :

1. Maintenir un cadre de vie de qualité en cohérence avec le caractère semi-rural et le bien vivre du territoire
 2. Favoriser un aménagement vertueux dans les modes de déplacements
 3. Promouvoir une économie locale, décarbonée et respectueuse des ressources
- Un programme d'actions sur 6 ans décrivant les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés dans la stratégie, pour chacun des secteurs d'activités, articulé autour de 22 actions sous-divisées en 52 mesures, dont certaines sont déjà engagées.

Considérant qu'une phase de « suivi du dispositif et évaluation » se tiendra sur les 6 ans du PCAET, soit de 2023 à 2029, et qu'il sera évalué à mi-parcours,

Considérant qu'à l'issue de l'arrêt du projet de PCAET, s'en suivra une phase de consultations :

- Communication pour avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) dans un délai de 3 mois
- Consultation du public d'une durée minimale de 30 jours
- Transmission pour avis du Préfet de Région Ile de France et de la Présidente du Conseil Régional dans un délai de 2 mois

Considérant que les avis émis pourront entraîner la modification du projet arrêté

Considérant qu'au terme de cette phase de consultations, ces documents feront l'objet d'une approbation définitive par délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : ARRÊTE le projet de Plan Climat Air Energie Territorial et son Evaluation Environnementale Stratégique portant sur la période 2023 – 2029, tels que ci-annexés

Article 2 : AUTORISE Madame la Présidente à transmettre le projet de PCAET et son EES pour avis aux partenaires institutionnels

Article 3 : PREND ACTE le cas échéant des modifications au projet que pourront apporter les avis et remarques émis lors de la concertation des partenaires

Article 4 : PREND ACTE que le projet ainsi finalisé sera proposé une nouvelle fois au Conseil Communautaire pour approbation définitive du PCAET et de son EES

Article 5 : DONNE tous pouvoirs à la Présidente pour l'exécution de la présente délibération

Adoptée par :
A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE
Présidente

Delphine LANNOYE
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 12/04/2023
Affiché le : 12/04/2023
Publié sur le site internet www.cc-hautvaldoise.fr
Le : 04/04/2023

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).